



VAE

CAFDES

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement social

Décret du 19 avril 2007 et de l'arrêté du 5 juin 2007 instituant l'accès du CAFDES par la VAE. Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du Certificat CAFDES. Arrêté du 8 juin 2004 (JO du 01/07/2004) et Arrêté du 28 février 2005 (JO du 18 mars 2005). Décret N° 2017-1135 du 4 juillet 2017. Arrêté du 25 janvier 2019.

DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

DATE LIMITE D'ENVOI À L'EHESP

17 mai 2021 inclus
2 novembre 2021 inclus

AUDITIONS DES CANDIDATS PAR LE JURY

12 et 13 octobre 2021
1^{er} et 2 février 2022

ACCOMPAGNEMENT V.A.E

Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF.

Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chéquier VAE régional.

(voir onglet financement)

CONDITIONS

Pour être candidat et valoriser ainsi vos compétences, vous devez : **exercer ou avoir exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le CAFDES,**

La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de votre demande. Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque vous êtes en mesure de justifier l'exercice d'au moins une activité relevant de chacune des fonctions suivantes du référentiel d'activités

- Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation ;
- Définition et conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire ;
- Management, gestion des ressources humaines et communication ;
- Gestion économique, financière et logistique.

Vous devez justifier d'une durée totale d'activité cumulée **d'une année en équivalent temps plein de façon consécutive ou non, soit 1607 heures.**

Ces activités peuvent avoir été exercées dans un champ différent de celui de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

PARCOURS

Etape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité livret 1- en faisant la demande à l'adresse : vaecafdes@ehesp.fr

EHESP - Secrétariat VAE CAFDES

Avenue Pr Léon Bernard
CS 74 312
35 043 RENNES Cedex
Tél : 02 99 02 27 00

Lorsque vous aurez rempli votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'EHESP

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

Etape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'EHESP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par l'EHESP. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.